

## **DÉCLARATION D'INTÉRÊTS**

L'InVS est un établissement public à caractère administratif dont les missions imposent l'indépendance et l'impartialité des personnes participant à l'élaboration de ses avis et recommandations. Cette indépendance, tant à l'égard de la gestion du risque que des acteurs économiques et sociaux, se traduit pour toutes les personnes participant aux travaux de l'InVS par le respect d'obligations déontologiques, lesquelles sont adaptées aux missions de l'InVS et nécessaires à son autorité.

A ce titre, l'InVS met en place la déclaration d'intérêts conformément aux articles L. 1413-11 et L. 5323-4 du code de la santé publique.

La déclaration d'intérêts a pour finalité de prévenir les conflits d'intérêts susceptibles de se présenter lorsqu'une personne est exposée à privilégier ses intérêts personnels au détriment de ceux qui lui sont confiés dans le cadre de ses missions. Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur concernant tout lien avec une entreprise ou un établissement dont les activités entrent dans le champ de compétence de l'Institut, c'est-à-dire notamment toute entreprise produisant, exploitant, commercialisant des produits de santé, des produits ou articles de consommation, toute entreprise fournissant des services, tout organisme de conseil intervenant sur ces produits, toute organisation ou instance concernée par le sujet traité, tout prestataire, tout partenaire y compris public...

Le devoir d'information par cette déclaration porte sur l'ensemble des intérêts, liens ou faits susceptibles de faire naître un risque de conflits d'intérêts ou une incompatibilité entre les missions du personnel de l'InVS et de tout intervenant extérieur à l'Institut et leurs activités extérieures.

# À QUI S'ADRESSE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS?

La présente déclaration vous concerne si vous êtes :

- personnel de l'InVS ou personnel ARS des Cire (personnel contractuel en CDI ou CDD de toutes catégories; fonctionnaire détaché ou mis à disposition; ...; y compris interne en santé publique participant aux activités de l'InVS);
- membre d'un conseil ou d'un comité siégeant auprès de l'InVS et dont la nomination fait l'objet d'un acte réglementaire, y compris représentant institutionnel (conseil d'administration, conseil scientifique, comité des CNR [centres nationaux de référence], comité national des Registres, comité de toxicovigilance, ...);
- intervenant extérieur, membre d'un groupe de travail ou d'un comité ad hoc ou toute personne qui collabore occasionnellement aux travaux de l'InVS.

# LE TRAITEMENT DE VOTRE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS :

Les informations déclarées peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre de la déclaration enregistrée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément aux prescriptions légales, le contenu des déclarations des membres des conseils ou comités et des intervenants extérieurs est rendu public par l'Institut de veille sanitaire sur son site Internet, dans le respect des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

# COMMENT ET QUAND REMPLIR VOTRE DÉCLARATION?

Votre déclaration doit mentionner l'ensemble de vos liens directs ou indirects quelle qu'en soit la nature (intérêt moral, intellectuel, financier, familial ou autre) avec tout entreprise ou organisme intervenant dans le champ des missions de l'InVS, tout prestataire, tout partenaire y compris public.

Elle doit être effectuée lors de votre entrée en fonction (pour les agents de l'InVS ou le personnel ARS des Cire) ou de votre candidature (pour les experts externes) et actualisée à votre initiative en cas de changement de situation et au moins une fois par an (pour les experts externes, si vous avez été nommé).

# Renseignements généraux

-	InVS ou person	inel ARS des Cire (tout statut) oui	⊠ non
<u>Cette j</u>	-	· —	⊠ non
	partie du formula	iro concorno los adente internes — A na nas remplir	
<b>Stoui</b> , remplir ci-dessous		ille concerne les agents intenies - A ne pas tempin	
	:		
Personnel InVS	Fonction		
Personnel ARS des Cire	Département / Service / Cire		
Vous êtes membre d'un cor Si oui, remplir ci-dessous :		Oui non  CA CCTV Comité des Registres	
Membre d'un conseil / comité créé	Conseil / Comité	CS Comité des CNR	
	Activité / Fonction	Président Rapporteur Vice président Membre	
Membre d'un	Nom du prejet *	Membre du comité de pilotage	
comité <i>ad hoc</i>	Fonction	Mentate du coninte de photage   Membre du conseil scientifique   Membre d'un groupe de travail   Autre :	

Si non, remplir ci-desse	ous:	
Organisme employeur pr	incipal :	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Activité professionnelle p	orincipale :	PU-PH
Vous déposez votre	pour le com comme expe	⊠ oui
Vous collaborez déj Si oui, remplir ci-dessou		⊠ oui □ non
☐ Membre d'un conseil / comité créé	Conseil / Comité	CA CCTV Comité des Registres CS Comité des CNR Autre :
réglementairement	Activité / Fonction	☐ Président ☐ Rapporteur ☐ Vice président ☐ Membre
☐ Membre d'un	Nom du projet *	
comité <i>ad hoc</i>	Fonction	
Expert externe individuel	Nom du projet *	CNR Syphilis
* projet : programme, enqu	ıête, étude, investigati	on

En application des articles L. 4113-6 et L. 5323-4 du Code de la santé publique :

« Est interdit le fait, pour les membres des professions médicales mentionnées au présent livre, de recevoir des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte, procurés par les entreprises assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Est également interdit le fait, pour ces entreprises, de proposer ou de procurer ces avantages. »

« Les agents contractuels mentionnés à l'article L. 5323-2 et L. 5323-3 du Code de la santé publique :

- 1° Sont tenus au secret et à la discrétion professionnels dans les mêmes conditions que celles qui sont définies à l'article 26 du titre 1er du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- 2° Ne peuvent, par eux-mêmes ou par personne interposée, avoir, dans les établissements ou entreprises contrôlés par l'agence ou en relation avec elle, aucun intérêt de nature à compromettre leur indépendance.

Les agents précités sont soumis aux dispositions prises en application de l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Les personnes collaborant occasionnellement aux travaux de l'agence et les autres personnes qui apportent leur concours aux conseils et commissions siégeant auprès d'elle, à l'exception des membres de ces conseils et commissions, ne peuvent, sous les peines prévues à l'article 432-12 du code pénal, traiter une question dans laquelle elles auraient un intérêt direct ou indirect et sont soumises aux obligations énoncées au 1°.

Les membres des commissions et conseils siégeant auprès de l'agence ne peuvent, sous les mêmes peines, prendre part ni aux délibérations ni aux votes de ces instances s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire examinée et sont soumis aux obligations énoncées au 1° ».

Les personnes mentionnées aux articles L. 5323-1, L. 5323-2 et L. 5323-3 du Code de la santé publique (fonctionnaires, agents contractuels de droit public, agent contractuel de droit privé) ainsi que les personnes mentionnées aux deux alinéas précédents (collaborateurs occasionnels, membres des commissions et conseils) adressent au directeur général, à l'occasion de leur nomination ou de leur entrée en fonction, puis annuellement, une déclaration mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou établissements dont l'objet entre dans le champ de compétence ou des activités de l'InVS.

### 1. Intérêts financiers dans une entreprise, une association ou tout autre organisme

Il s'agit de tout intérêt financier actuel : valeurs mobilières cotées ou non, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou d'autres avoirs financiers en fonds propres. Doivent être déclarés les intérêts dans tous les établissements ou entreprises, en France ou à l'étranger, dont les activités entrent dans le champ de compétence et les activités de l'InVS. La participation financière est la détention d'une fraction du capital d'une entreprise, une de ses filiales ou une société dont elle détient une partie du capital dans la limite de votre connaissance immédiate et attendue. Il est demandé d'indiquer le nom de la société, le type et la quantité des valeurs ou pourcentage de la fraction du capital détenu.

NB : La détention d'actifs financiers sous forme de produits collectifs (type SICAV/FCP) n'a pas à être déclarée car le détenteur n'en contrôle ni la gestion, ni la composition.

Entreprise, société, établissement, organisme,	Type d'investissement (valeurs en bourse, capitaux propres ou obligations)	< 5000 □ ou < 5 % du capital	≥ 5000 □ ou ≥ 5 % du ca

Les activités exercées à titre personnel et qui peuvent donner lieu à une rémunération personnelle sont regroupées dans différentes rubriques, permettant une distinction selon la nature du conflit d'intérêts potentiel. Sont concernées les activités avec des entreprises ou établissements à but lucratif ou non, intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS. Les activités de recherche, d'évaluation scientifique ou de conseil pour le compte ou au nom de ces entreprises ou organismes sont notamment à déclarer dans ces rubriques.

### 2.1 Liens durables ou permanents

Non concerné

#### 2.1.1 Propriétaire, dirigeant, associé, employé, participation à un organe décisionnel

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
- Sont concernés les entreprises ou établissements à but lucratif ou non, intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS, les organismes professionnels ou organismes de conseil intervenant dans ces secteurs (start up, entreprise d'innovation, société de conseil...)
- Les liens durables ou permanents, qui peuvent donner lieu à une rémunération personnelle, comprennent notamment
  - les contrats de travail avec une entreprise (cas des experts qui ne sont pas issus du secteur public);
  - les rémunérations répétées par une même entreprise ;
  - la participation, rémunérée ou non, à une instance auprès d'une entreprise (conseil d'administration par exemple).

En conséquence sont concernés les liens de type contrat de travail : CDD, CDI ; associé, dirigeant, participation à un organe décisionnel (tel que conseil d'administration) d'une entreprise ou d'un établissement à but lucratif ou non entrant dans champ de compétence ou d'activités de l'InVS (ex. Inserm...), ou d'une agence sanitaire.

Concerné (compléter le tableau c	ci-dessous)			
Entreprise, société, établissement, organisme, agence sanitaire,	Position dans l'entreprise (cadre dirigeant, cadre)	Nature du contrat / de la rémunération / de la participation	Période	Rémunération
			-	Oui Non
				Oui Non
				Oui Non

## 2.1.2 Autres activités régulières

formation, membre d'un groupe d' intervenant dans le champ de comp	ées précédentes ique sont les activités récurrentes rému expert ou équivalent pour une entrepr pétence ou d'activités de l'InVS, avec un rs (ex. membre d'un comité ou d'une con	ise ou un é organisme	tablissement à b professionnel ou	ut lucratif ou non un organisme de
⊠ Non concerné				
Concerné (compléter le tableau ci-des	sous)			
Entreprise, société, établissement,	Nature de l'activité / Sujet		Période	Rémunération
organisme, agence sanitaire,	(consultant, participant à une insta	nce)		Oui
				Non
				☐ Oui ☐ Non
				Oui
2.2 Interventions ponctuelles : travaux  - Actuellement ou au cours des 3 ann	<u> </u>			
<ul> <li>Les activités visées dans cette</li> </ul>	rubrique sont les participations pond ) en lien avec le sujet traité [exemple : in			
Non concerné				
Concerné (compléter le tableau ci-des	ssous)			
Porteur des travaux (entreprise, société, établissement, organisme, agence sanitaire,)	Nature / Thème des travaux scientifiques / Etudes / Recherche	Fonction	Période	Rémunération
organismo, agonos camano, my				Oui Non
				Oui
				Non
				Oui Non
2.3 Interventions ponctuelles : rappor	ts d'expertise			
	rique sont les participations ponctuelles articipations en tant que membre d'un gi			e expertise en lien
Porteur de l'expertise (entreprise, société, établissement, organisme, agence sanitaire,)	Commanditaire / Sujet de l'expe	rtise	Période	Rémunération
BioMérieux	Evaluation VIDAS Lyme 2		2010	⊠ Oui □ Non
				Oui  Non

Oui
Non

Oui
Non

2.4 Interventions ponctuelles : activit	és de conseil		
	nées précédentes ique sont les activités ponctuelles rémunérées ou na avail, groupe de réflexion, activité d'audit	on de consultant, e	de participation à
Non concerné			
— ☑ Concerné (compléter le tableau ci-de	ssous)		
Porteur de l'activité			
(entreprise, société, établissement, organisme, agence sanitaire,)	Nature de la prestation / Sujet	Période	Rémunération
			Non
			□ Oui   □ Non
			Oui
			│
			Non
2.5 Interventions ponctuelles : congre	ès, conférences, colloques, actions de form	auon 	
non intervenant dans le champ de la 2.5.1 Invitations en qualité d'interve ou d'un comité scientifique ou du com-  - Actuellement ou au cours des 3 an  Non concerné  Concerné (compléter le tableau ci-de Entreprise, société, établissement, organisme,		nérées ou non. I <b>mation, mem</b> l	Rémunération
non intervenant dans le champ de la 2.5.1 Invitations en qualité d'interve ou d'un comité scientifique ou du com-  - Actuellement ou au cours des 3 an  Non concerné  Concerné (compléter le tableau ci-de Entreprise, société, établissement, organisme,	nant à un congrès, colloque activités rémunant à un congrès, colloque action de foinité d'organisation du congrès, colloque  nées précédentes  essous)  Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention  Paris – Formation des biologistes sur maladie	nérées ou non.  rmation, membaction de forma	Rémunération    Non   Oui   Non   Oui   Ou
non intervenant dans le champ de la 2.5.1 Invitations en qualité d'interve ou d'un comité scientifique ou du con - Actuellement ou au cours des 3 an Non concerné  Concerné (compléter le tableau ci-de Entreprise, société, établissement, organisme,  SIEMENS	nant à un congrès, colloque activités rémunité d'organisation du congrès, colloque  nées précédentes  assous)  Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention  Paris – Formation des biologistes sur maladie de Lyme	priving privin	Rémunération    Non   Oui   Non   Oui   Non   Oui   Non   Oui   Non   Non   Oui   Non   Non   Oui   Non   Non   Non   Oui   Non   No
non intervenant dans le champ de la 2.5.1 Invitations en qualité d'interve du d'un comité scientifique ou du com-  - Actuellement ou au cours des 3 and  Non concerné  Concerné (compléter le tableau ci-de Entreprise, société, établissement, organisme,  SIEMENS  2.5.2 Invitations en qualité d'audite d'hébergement pris en charge par un la cours des 3 and Non concerné	nant à un congrès, colloque action de fonité d'organisation du congrès, colloque  nées précédentes  Ssous)  Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention  Paris – Formation des biologistes sur maladie de Lyme  ur à un congrès, colloque action de form e entreprise, un organisme public ou une au mées précédentes	priving the second priving the s	Rémunération    Non   Oui   Non   Oui   Non   Oui   Non   Oui   Non   No
non intervenant dans le champ de la 2.5.1 Invitations en qualité d'interve du d'un comité scientifique ou du com-  - Actuellement ou au cours des 3 and Non concerné  Concerné (compléter le tableau ci-de Entreprise, société, établissement, organisme,  SIEMENS  2.5.2 Invitations en qualité d'audite d'hébergement pris en charge par un Actuellement ou au cours des 3 and Non concerné  Concerné (compléter le tableau ci-de Entreprise, société, établissement,	nant à un congrès, colloque action de fonité d'organisation du congrès, colloque  nées précédentes  Ssous)  Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention  Paris – Formation des biologistes sur maladie de Lyme  ur à un congrès, colloque action de form e entreprise, un organisme public ou une au mées précédentes	priving the second priving the s	Rémunération    Rémunération   Oul   Non   Oui   Non   Oui   Non   Oui   Non   Charles   Charles
non intervenant dans le champ de la 2.5.1 Invitations en qualité d'interve lu d'un comité scientifique ou du com - Actuellement ou au cours des 3 an  Non concerné Concerné (compléter le tableau ci-de Entreprise, société, établissement, organisme,  IEMENS  2.5.2 Invitations en qualité d'audite l'hébergement pris en charge par un  Actuellement ou au cours des 3 an  Non concerné Concerné (compléter le tableau ci-de Entreprise, société, établissement, organisme,	nant à un congrès, colloque action de fonité d'organisation du congrès, colloque  nées précédentes  Sesous)  Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention  Paris - Formation des biologistes sur maladie de Lyme  ur à un congrès, colloque action de forme e entreprise, un organisme public ou une au mées précédentes  Essous)  Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de	Période 2009  ation (frais de utre structure)	Rémunération    Non   Oui   Oui   Non   Oui   Ou
non intervenant dans le champ de la 2.5.1 Invitations en qualité d'interve du d'un comité scientifique ou du com - Actuellement ou au cours des 3 an Non concerné  Concerné (compléter le tableau ci-de Entreprise, société, établissement, organisme,  ELEMENS  2.5.2 Invitations en qualité d'audite l'hébergement pris en charge par un Actuellement ou au cours des 3 an Non concerné  Concerné (compléter le tableau ci-de Entreprise, société, établissement, organisme,  SioMérieux	nant à un congrès, colloque action de fonité d'organisation du congrès, colloque  nées précédentes  Sesous)  Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention  Paris - Formation des biologistes sur maladie de Lyme  ur à un congrès, colloque action de form e entreprise, un organisme public ou une au mées précédentes  Essous)  Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention	Période  ation (frais de utre structure)	Rémunération    Non   Oui   Non     Adéplacement et     Rémunération   Oui   Non     Oui   Non     Oui   Non     Oui   Non     Oui
non intervenant dans le champ de la 1.5.1 Invitations en qualité d'interve lu d'un comité scientifique ou du com - Actuellement ou au cours des 3 an  Non concerné Concerné (compléter le tableau ci-de Entreprise, société, établissement, organisme,  IEMENS  2.5.2 Invitations en qualité d'audite l'hébergement pris en charge par un  Actuellement ou au cours des 3 an  Non concerné Concerné (compléter le tableau ci-de Entreprise, société, établissement, organisme,	nant à un congrès, colloque action de fonité d'organisation du congrès, colloque  nées précédentes  SSOUS)  Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention  Paris – Formation des biologistes sur maladie de Lyme  ur à un congrès, colloque action de forme e entreprise, un organisme public ou une al mées précédentes  ESSOUS)  Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention  ASM New Orleans	Période  2009  Période  2011	Rémunération    Non   Oui   Non     Oui   Non     Oui   Non     Oui   Non     Oui   Non     Oui   Non     Oui   Non     Oui   Non     Oui   Non     Oui   Non     Oui   Non     Oui   Non     Oui   Non     Oui   Oui   Non     Oui   Oui   Oui   Oui
non intervenant dans le champ de la 2.5.1 Invitations en qualité d'interve ou d'un comité scientifique ou du com-  - Actuellement ou au cours des 3 an Non concerné  Concerné (compléter le tableau ci-de Entreprise, société, établissement, organisme,  SIEMENS  2.5.2 Invitations en qualité d'audite d'hébergement pris en charge par un Actuellement ou au cours des 3 an Non concerné  Concerné (compléter le tableau ci-de Entreprise, société, établissement,	nant à un congrès, colloque action de fonité d'organisation du congrès, colloque  nées précédentes  SSOUS)  Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention  Paris – Formation des biologistes sur maladie de Lyme  ur à un congrès, colloque action de forme e entreprise, un organisme public ou une al mées précédentes  ESSOUS)  Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de l'intervention  ASM New Orleans	Période  2009  Période  2011	Rémunération    Rémunération   Oui   Non   Oui   Non     Generation   Oui   Non   Oui   Ou

2.6 Interventions ponct	cuelles : autres			
	est autre que celles propo evet ou inventeur d'un pro	sées ci-dessus oduit ou procédé, ou toute autro	e forme de propriété intellec	ctuelle
Non concerné				
Concerné (compléter	le tableau ci-dessous)			
Entreprise		Nature de l'activité	Période	Rémunération
(société, établissemen	t, organisme)			Oui
				☐ Non
				Non
				☐ Oui ☐ Non
				Oui Non
				Oui
ten .				☐ Non
établissement à but lucratific thèses et de stages de post  - Actuellement ou a le le le subventions pour d'apprentissage,  Non concerné  Concerné (compléter	f ou non, intervenant dan doctorants dans les unive au cours des 3 années pré e déclarer les financemen montant s'apprécie ann études ou recherches, b	icédentes hts dont les montants participe uellement, d'une même sourc ourses ou parrainage, verseme	d'activités de l'InVS; Y cou nt au budget de cette struc e; les versements peuvent	mpris financement de eture bénéficiaire pour t prendre la forme de aires, matériels, taxes
Responsabilité (au sein de l'institution bénéficiaire)	Institution bénéficiaire	Entreprise, société, établissement, organisme, à l'origine du versement	Objet du versement	Période
		-		

leur conj - Sont con d'un fina	époux(se) ou per oint	s financiers, les ac	s le même toit - ascenda ctivités exercées personna tionné)			
⊠ Non concerné	; mpléter le tablea	uı ci-dessous)				
Entreprise (société, établissement, organisme)	Fonction et p l'entreprise (i échéant s'il s'	position dans indiquer le cas agit d'un poste onsable)	Nature des intérêts (financiers, activité exercées personnellen membre d'un organis financé)	s (conjoin nent, sœur, po me père, be	de parenté nt, enfant, frère, ère, mère, beau- elle-mère, beau- belle-soeur)	Période
- Actuelle - Autres fe - Travaux o - Autres fa - Autres fa (expertis victimes	rés tous les autres ment ou au cours d nits ou intérêts qui d'expertise dans d nits que vous consi nits qui pourraient ne), prise de positi , de l'environneme	des 3 années préc pourraient être co l'autres instances idérez devoir être représenter un lie lon pour représen ent)	ort avec le champ de comp cédentes onsidérés comme préjudic / institutions en relation d portés à la connaissance en d'intérêt : participation ter ou défendre un groupe	riables à votre imp avec le sujet traité de l'Institut et du p à un processus re	artialité nublic églementaire, législa	ntif ou judiciain de patients, o
Entreprise (le	cas échéant)	Nature de	l'activité C	ommentaire	Période	Rémunérat
						Oui Non
					i i	
						☐ Oui ☐ Non

Par la signature du présent document, et conformément aux dispositions des articles L. 4113-6 et L. 5323-4 du code de la santé publique, je m'engage notamment à ne pas prendre part aux délibérations ou aux votes concernant une affaire dans laquelle j'aurais un intérêt direct ou indirect.

Par la signature du présent document, et conformément aux dispositions des articles L. 4113-6 et L. 5323-4 du code de la santé publique, je m'engage notamment à ne pas traiter une question dans laquelle j'aurais un intérêt direct ou indirect, sous les peines prévues à l'article 432-12 du code pénal.

Par la signature du présent document, je déclare sur l'honneur qu'à ma connaissance les seuls intérêts directs ou indirects que j'ai dans une entreprise ou un organisme susceptible d'intervenir dans des domaines en lien avec les missions de l'Institut de veille sanitaire sont ceux listés ci-dessus.

Je m'engage, en cas de modification des liens ci-dessus ou du fait de l'acquisition d'intérêts supplémentaires devant être portés à la connaissance de l'InVS, à en informer celui-ci et à procéder immédiatement à une actualisation de ma déclaration d'intérêts.

Je m'engage à déclarer tout conflit d'intérêts potentiel au début de toute activité de l'InVS à laquelle je participe.

Fait à Strasbourg le 23 septembre 2011

Signature:

Professeur Benoît JAULHAC